



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2026\_SG\_16-AR**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Patrice BOUCHET - Conseiller municipal**

Madame la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° D3 du 2 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus, à la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire dispose d'une délégation de fonctions,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à M. Patrice BOUCHET, Conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 3 avril 2026, **M. Patrice BOUCHET, Conseiller municipal**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :  
**Coordination et animation du réseau des élus référents de quartier.**

Il assumera les fonctions suivantes :

- étude, suivi et prise de décisions.

**Article 2** : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, le Conseiller Délégué » et de ses nom et prénom.

**Article 3** : Cette délégation implique versement de l'indemnité de fonction prévue par la délibération n° D3 du 2 avril 2026 susvisée.

**Article 4** : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

La Maire,  
Conseillère Régionale



Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressé le

**Le Conseiller municipal délégué,**

**Patrice BOUCHET**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20260403-  
2026\_SG\_16-AR  
AR Sous-préfecture le 7 avril 2026  
Publication dématérialisée le 7 avril 2026